



## REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 août 2012, s'est réuni à la Mairie le 03 septembre 2012 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

*Etaient présents* : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Corinne COME, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES, Christophe GALAMONT, Guy NORMAND, Stéphane BEAUSSIER, Paul NICOLLE.

*Absents excusés ayant donné procuration* : Jean SEIGNEURY à Jacky TARANNE, Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER, Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE.

Absent excusé : Paul NICOLLE

*Secrétaire de séance* : Chantal CHEVALLIER

Monsieur Franck HOYAU indique qu'il n'a pas reçu l'ordre du jour par courrier.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans l'ordre du jour du présent conseil ; en effet, au point n° 3 il fallait lire « Conventions » et non pas « Convention » avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (ADPEPEL).

Après vote cette erreur est acceptée à l'unanimité.

Le précédent compte rendu du 02 juillet 2012 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE n° 4**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacky TARANNE pour la partie budgétaire.

Jacky TARANNE indique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération modificative doit être réalisée sur le budget principal de la commune, au regard des éléments ci-après :

#### Partie fonctionnement :

- Compte-tenu de la réintégration des terrains du stade de Jouy à la commune de Jouy par Chartres Métropole, une somme complémentaire est nécessaire pour les travaux d'entretien des terrains ;
  - o Soit + 8.830,00 € à l'article 61521 (*terrains*)
- Un complément budgétaire est nécessaire suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie ;
  - o Soit la somme de 1.670,00 € à l'article 668 (*Autres charges financières*)

Ces dépenses supplémentaires de fonctionnement sont équilibrées par un réajustement de recettes perçues par le SIRS de + 10.500,00 € à l'article 74758 « Autres groupements ».

#### Partie investissement :

- L'article 1678 «autres emprunts et dettes » doit être réajusté de + 1.349,00 €, ce supplément s'expliquant par le fait que des échéances de 2011 ont été payées sur 2012,
- Un supplément de 100 € doit être émis sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires» suite au tarif 2012 de la nouvelle convention pour l'utilisation du logiciel SEGILOG,
- Un complément doit être apporté à l'opération 1202-2184 afin de permettre l'acquisition de rideaux pour certaines classes de l'école, soit la somme de 1.700,00 €,
- L'opération 0807 « Elaboration du PLU », doit également être complétée par une somme de 700,00 € à l'article 202, suite aux frais de reprographie du PLU définitif ainsi qu'à l'article 2033 de la même opération pour la somme de 240,00 € couvrant les frais liés à la publicité.

Le besoin de la section d'investissement s'élève à 4.089,00 €, Jacky TARANNE propose d'équilibrer cette dépense par :

- un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement de 4.089,00 € (article 022),
- et par un transfert de cette somme en section d'investissement par le jeu d'opération d'ordre des comptes 023 et 021 –selon le tableau joint-

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

### **BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE n° 2**

Jacky TARANNE indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement du budget primitif au vu des dépenses engagées sur des articles de la section de fonctionnement, notamment :

- L'article 6061 «fournitures non stockables » où une somme complémentaire de 5.000,00 € est nécessaire (frais d'électricité et de gaz notamment),
- L'article 6063 «fournitures d'entretien et de petit équipement», où un complément de 9.000 € doit être réalisé, pour l'entretien du moulin,
- Et l'article 6068 «autres matières et fournitures», où il y a lieu de prévoir un montant supplémentaire de 2.000 € pour le petit aménagement du moulin.

Ces réajustements sont équilibrés par le réajustement des sommes prévues pour les locations du moulin soit un supplément de 16.000 € à l'article 752 « revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles ».

Jacky TARANNE précise qu'une subvention du budget général sera vraisemblablement nécessaire, d'ici la fin de l'année, pour équilibrer la 1<sup>ère</sup> année de ce budget.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

### **BUDGET EAU DM3**

Jacky TARANNE indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement du budget primitif au vu des dépenses engagées sur des articles de la section de fonctionnement, notamment :

- L'article 6063 «fournitures d'entretien et de petit équipement» où une somme complémentaire de 1.200,00 € est nécessaire,
- L'article 615 «entretien et réparations», où un complément de 3.800 € doit être réalisé,
- L'article 6378 «autres impôts, taxes et versements assimilés» nécessitant un réajustement de + 11.170,00 €, relatif au versement de la participation au syndicat de pompage de Soulaire,
- L'article 66111 «intérêts réglés à l'échéance », où une somme complémentaire de 3.460,00 € doit être apportée, afin de couvrir le remboursement des 1<sup>ères</sup> annuités de l'emprunt « Travaux de renforcement EP »,
- Et l'article 668 «autres charges financières», où il y a lieu de prévoir un montant de 230 €, relatif au frais de dossier de la mise en place de l'emprunt cité ci-dessus.

Ces réajustements seront équilibrés de la manière suivante :

- Réajustement des recettes perçues à l'article 701241 « Redevance pour pollution d'origine domestique » de 800,00 €,
- Réajustement des recettes de l'article 70128 «Autres taxes et redevances» pour 7.000,00 €

Côté investissement, il y a lieu de réajuster l'article 1641 « emprunt », suite au remboursement des 1ères annuités du capital lié au déblocage de l'emprunt sur les travaux de renforcement EP, soit 3.325 €.

Un réajustement est effectué sur l'opération 1101-203 « Tranches AEP 2011-2012 » de - 15.385,00 €.

Le tout étant équilibré par une diminution de 12.060 € sur les comptes 021 et 023 (opération d'ordre) –voir tableau annexe-.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATIONS MODIFICATIVES n° 3**

Jacky TARANNE indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement du budget primitif au vu des dépenses engagées sur des articles de la section de fonctionnement, notamment :

- L'article 615 «entretien et réparations» où une somme complémentaire de 16.730,00 € est nécessaire,
- L'article 66111 «intérêts réglés à l'échéance », où un complément de 3.870 € doit être réalisé,
- Et l'article 668 «autres charges financières», où il y a lieu de prévoir un montant de 260 €. Le réajustement de ces 2 derniers articles étant liés au déblocage de l'emprunt sur les travaux de la tranche EU 2011-2012.

Ces réajustements seront équilibrés de la manière suivante :

- Prélèvement de 8.000 € sur l'article 6410 « rémunération du personnel »,
- Prélèvement de 3.660 € sur l'article 706129 « reversement de redevance »,

Pour la section investissement :

Il y a également lieu de réajuster l'article 1641 « emprunt », suite au remboursement des 1ères annuités du capital lié au déblocage de l'emprunt sur les travaux de la tranche EU 2011-2012, soit 3.760 €.

Cette opération est équilibrée par un prélèvement à l'opération : 1101-2315 «Tranche EU 2011-2012» d'un montant de 12.960 €.

Le tout étant équilibré par une diminution de 9.200 € sur les comptes 021 et 023 (opération d'ordre) –voir tableau annexe-.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

## **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) approuvé, ou pour les communes incluses dans une zone couverte par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La Commune de Jouy a donc mis en place son Plan Communal de Sauvegarde ; après en avoir rappelé brièvement les termes, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ce dernier.

Corinne COME intervient en demandant si le plan canicule est intégré à ce Plan Communal de Sauvegarde, une réponse positive est apportée par Monsieur le Maire.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce Plan Communal de Sauvegarde.

## **CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEPEL)**

Monsieur le Maire fait état des deux projets de conventions entre la commune de Jouy et l'ADPEPEL 28 concernant :

- L'accueil périscolaire matins-soirs (accueil avec activités, dont l'entretien ménager des bâtiments scolaires), pour l'une,
- Et la pose méridienne (surveillance dont une partie d'entretien ménager), pour l'autre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer ces conventions pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, soit jusqu'au 31 août 2013.

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES France TELECOM - PLACE ST GEORGES – Aménagement centre bourg 2<sup>ème</sup> tranche – Opération 1201**

Jacky TARANNE fait lecture de l'estimatif Sommaire reçu de ORANGE/France TELECOM, précise que le coût de ces travaux (estimé pour la commune à 12.259,24 € TTC avant consultation de la partie génie civil) a déjà été budgété dans l'opération 1201.

Une partie sera réglée directement à France Télécom et le complément nous sera facturé par l'entreprise de Génie Civil qui sera retenue après consultation par nos soins.

Jacky TARANNE précise, qu'en même temps, il sera procédé à l'enfouissement d'une partie de l'éclairage public, dont une part sera prise en charge par la Régie.

Sophie JALENQUES se demande si le complexe sportif ne serait pas concerné également.

Jacky TARANNE répond de manière négative et indique que les travaux à réaliser sont des travaux de branchement, suite à une partie de fourreau manquant pour la liaison France Télécom.

La question est soulevée par Pascal MARTIN de savoir si nous ne pourrions pas en profiter pour passer la fibre optique en même temps.

Selon Jacky TARANNE il y a déjà des fourreaux en attente.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir :

- approuver ce document,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin d'engager les travaux.

Après délibérations, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour le raccordement à l'égout.

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) se substitue à compter de cette date à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Cette nouvelle réglementation est issue de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012 afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La législation impose à l'organe délibérant, afin de pouvoir percevoir cette nouvelle participation, de déterminer les modalités de calcul et d'en fixer le montant. La loi nous autorise également à différencier le montant de la participation pour une construction nouvelle ou une construction existante.

A titre d'information cette participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, le coût du branchement ayant été déduit de cette somme.

Monsieur le Maire propose d'appliquer 2 montants de participation différents, soit :

- pour une nouvelle construction ou division : 3.800,00 €,
- pour une maison existante : 1.800,00 €.

A titre de référence, le coût moyen de la participation, pour une parcelle neuve en Eure-et-Loir, se situe entre 12.000,00 € et 15.000,00 €.

Il indique également que ces taux seront actualisés tous les ans et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 c'est le Conseil Communautaire de Chartres Métropole qui prendra le relais.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces montants.

Après délibérations, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT ELECTRIQUE**

Jacky TARANNE présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2011 du Syndicat Electrique du Pays Chartrain.

Il en ressort un reste à réaliser en investissement de 17 millions.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité ce rapport d'activité.

## **CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire fait rappel des faits, entre autre de la précédente délibération prise par le conseil municipal en date du 13 janvier 2011.

Il informe les membres du conseil municipal que la convention de gestion prend fin au 31 décembre 2012 et qu'il est en liaison avec les services de Chartres Métropole pour la suite à donner à ce dossier.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe pour une reprise de ces 2 services par Chartres Métropole, sachant que du côté de la commune tout sera en état en fin d'année, tant au niveau budgétaire, administratif, financier que pour la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissements jusqu'en 2018, lequel, pour la phase 2012 est déjà engagé au niveau des emprunts et de la consultation.

Plusieurs points sont abordés concernant cette reprise de gestion par Chartres Métropole ; le 1<sup>er</sup> est celui du souci de la proximité, à cela Jacky TARANNE indique que les services de Chartres Métropole ont déjà étudié cette question, puisqu'une DSP pourrait être envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En outre, Monsieur le Maire tient à souligner qu'il est impératif que d'un point de vue communautaire cette compétence soit harmonisée, il ne faut pas oublier qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'Agglomération comptera 47 communes.

Par ailleurs d'un point de vue communal ce transfert de gestion nous permettra de diminuer les coûts de personnel.

Christophe GALAMONT aborde le point des investissements et se demande ce qu'il adviendra des travaux prévus. La précision est apportée par Jacky TARANNE qui indique que bien qu'un retard ait été constaté (à cause des soucis d'obtention des emprunts et de la Maîtrise d'œuvre) les appels d'offres ainsi que les demandes de subventions seront réalisés avant la fin de l'année 2012.

Le conseil municipal, donne son accord de principe pour le transfert de la gestion de ces deux services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à Chartres Métropole.

## **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE – ELECTION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire fait état de l'arrêté de création n° 2012191-0002 reçu par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin.

Il indique que la modification du périmètre ainsi que les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, relatif à cette création conduisent les communes à opérer une nouvelle élection des délégués au conseil du nouvel établissement public dans les conditions prévues par l'arrêté à l'article 4, soit pour la commune de Jouy :

- 2 délégués titulaires,
- 1 délégué suppléant.

Se proposent en qualité de délégués titulaires : Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY,

Se propose en qualité de délégué suppléant : Michel MARCININ.

Pascal MARTIN précise qu'il ne souhaite pas se représenter en tant que délégué suppléant mais souhaite rester référent auprès de Chartres Métropole pour participer aux travaux des sous-commissions centre de loisirs/enfance jeunesse et mini campus universitaire.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Christian PAUL-LOUBIERE et Jean SEIGNEURY délégués titulaires et Michel MARCININ, délégué suppléant.



## QUESTIONS DIVERSES

- Agence Postale communale :

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la réflexion menée sur ce dossier, précise que ce projet d'Agence Postale Communale, sur la commune de Jouy, a été cité dans le bulletin CDPPT et qu'il a, ce jour, rencontré Monsieur RENVOISE.

Du côté de la poste le constat actuel est le suivant : si la poste ne souhaite pas garder de bureau sur Jouy c'est que ce dernier n'est pas rentable. D'après leur étude, un bureau de poste en milieu rural ne doit pas être confronté à la présence d'autres banques, tel est le cas sur St Prest, mais pas sur Jouy. De plus il semblerait qu'il y ait moins de clients le samedi sur Jouy qu'à St Prest, d'où la fermeture sur Jouy. Par ailleurs, les locaux de la poste de St Prest étant neufs, il n'est pas envisageable de garder 2 bureaux sur 2 communes si proches.

De son côté le Maire indique, que même s'il était réticent à l'implantation d'une Agence Postale Communale sur Jouy, notamment à cause de l'embauche d'un mi-temps supplémentaire, le transfert à l'Agglomération de la gestion du service eau et assainissement permettrait peut-être de dégager du temps pour ce nouveau besoin.

De nombreux autres avantages sont également à noter :

- Plus de soucis pour les samedis matins puisque la mairie est ouverte, ce service réclamé par les habitants pourrait donc renaître,
- La rémunération du personnel de l'agence postale communale serait en partie remboursée par la poste (972,00 € par mois pour un mi-temps),
- Les aménagements nécessaires seraient payés par la poste (cad le mobilier, le coffre-fort, la formation initiale, la signalétique, le terminal de paye...)

L'implantation de cette Agence Postale Communale reste à définir, 2 possibilités se profilent :

- Installer l'agence postale communale dans l'actuel bureau de la poste (immeuble appartenant à la mairie et loué à la poste) :
  - Avantage :
    - Pas de nouvel aménagement à effectuer,
  - Inconvénients :
    - Bâtiment vétuste nécessitant de nombreux travaux de mise aux normes dont le coût serait d'environ 150.000,00 €,
    - Perte d'un loyer aujourd'hui versé par la poste pour une valeur d'environ 4.000,00 € par an,
    - Charges de fonctionnement supplémentaires,
- Transférer cette Agence Postale Communale au sein des locaux de la mairie de Jouy
  - Avantage :
    - Pas de charges de fonctionnement supplémentaires,
    - Possibilité de louer ou vendre le bâtiment, ce qui, dans le 2<sup>ème</sup> cas, permettrait de compenser l'achat du moulin de lambouray,
    - Ouverture de l'agence en concordance avec la mairie tous les matins, notamment les samedis,
    - Perception du fonds de péréquation de la poste pour les travaux d'aménagement,

- Inconvénients :
  - Aménagement intérieur à effectuer, mais tout à fait réalisable suite à la réoccupation du 1<sup>er</sup> étage par la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est engagé à donner une réponse à la poste au plus tard le 30 juin 2013, de ce fait et d'un commun accord avec tous les conseillers, ce dossier sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre 2012.

- Travaux/Entretien :

- Arroseurs stade de Jouy :

Sophie JALENQUES indique qu'un arroseur a été réparé, mais elle n'est pas certaine que cette réparation soit suffisante ; elle demande s'il ne serait pas possible d'en acheter un autre et indique que la mairie de Coltainville en a un d'occasion à vendre. Michel MARCININ indique que Dominique LE GUILLOUX est allé le voir et qu'il nous a été proposé de l'essayer. Monsieur le Maire donne son accord pour cet essai.
- Réglage des projecteurs du stade :

Sophie JALENQUES indique que les matches de football ont repris et souhaiterait savoir si le réglage des projecteurs, travaux effectués auparavant par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres sur demande du district, a été prévu. Monsieur le Maire répond que cette dépense sera effectivement prise en charge par la commune et qu'elle sera planifiée dès l'ouverture du complexe.
- Bancs du stade :

Sophie JALENQUES indique qu'il n'y a plus que les pieds en béton et souhaiterait savoir si bancs pourraient être à nouveau prévus. Michel MARCININ se charge de voir si l'on ne pourrait pas refaire ces bancs avec un dessus en résine, en utilisant les pieds actuels.
- Elagage des arbres de la commune :

Sophie JALENQUES précise que certains arbres deviennent très envahissants, notamment Place des Sorbiers, du côté de la sente de la Dalonne. Monsieur Le Maire indique que des travaux d'élagage vont être réalisés.
- Livraison du complexe sportif :

Stéphane BEAUSSIER souhaiterait savoir si nous avons connaissance de la date d'ouverture du complexe sportif. Selon les derniers échanges avec M. GAU l'ouverture pourrait avoir lieu mi-octobre 2012, mais cette ouverture est conditionnée par le passage de la commission de sécurité (dates demandées le 26 ou 27 septembre 2012) ainsi que la réception, au préalable de tous les documents manquants.  
Stéphane BEAUSSIER précise que cette date va poser un problème au niveau du déménagement sachant que la saison est redémarrée.
- Résidence seniors – la Dalonne :

Corinne COME souhaiterait savoir où en est le dossier avec ARCADY CONSTRUCTIONS. Monsieur le Maire précise qu'un point est prévu dans l'édition du prochain bulletin. A ce jour, rien de nouveau mais le dossier est suivi de très près ; Monsieur le Maire précise tout de même que la société ARCADY doit toujours à la commune le montant de la TLE d'environ 80.000 € et qu'il a, à ce sujet, rencontré M. CASTELL, Trésorier Principal, afin que cette somme soit recouvrée au plus vite. Par ailleurs, un courrier a été envoyé afin de demander la sécurisation du chantier.

- Autres :

- Location du moulin de Lambouray :  
Patrice PICHOT souhaiterait que l'on puisse faire paraître un démenti concernant l'obligation, lors d'une location du moulin, de passer obligatoirement par le traiteur M. LAVERTON.  
Monsieur le Maire dément et confirme qu'il n'y a aucune obligation de passer par M. LAVERTON en cas de location de la salle.

Pascal MARTIN précise, en outre, que lorsqu'une visite est réalisée les commerçants de Jouy sont effectivement mis en avant et ceci est valable dans les deux sens, mais libre à chacun de faire son choix.

- Bennes à déchets :  
Guy NORMAND souhaiterait que l'on puisse rappeler aux habitants que ces dernières doivent uniquement contenir de déchets végétaux mais en aucun cas des arbres entiers ou épineux.
- Déchets dans les bois :  
Monsieur le Maire fait part d'une réclamation signalée par les chasseurs ; en effet ces derniers retrouvent fréquemment dans les bois des déchets de toutes sortes et de gros volumes. Un appel au civisme sera lancé dans le prochain bulletin.
- Vitesse rue des Larris :  
Monsieur le Maire indique que des habitants se plaignent de la vitesse et se demande si l'on ne pourrait pas mettre un panneau stop rue de Chardon. Jacky TARANNE répond qu'une tentative peut être effectuée mais qu'il craint que cela entraîne des accidents.

La séance est levée à 22 h 10.